



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 17 JUIN 2025

AFFAIRE N° 30-20250617

**DEFRAIEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT
(CODEV) DE LA CASUD**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de juin à neuf heures et quinze minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 11 juin 2025, sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 03-20250617, puis de l'affaire n° 11 à l'affaire n° 26-20250617 et de l'affaire n° 28 à l'affaire n° 53-20250617) puis de celle de Monsieur VALY Bachil, 1^{er} Vice-Président (de l'affaire n° 04 à l'affaire n° 09-20250617) et de celle de Madame COURTOIS Vanessa, 3^e Vice-Présidente (à l'affaire n° 10-20250617 ainsi qu'à l'affaire n° 27-20250617).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 32

Absents représentés : 12

Absents : 04

Déport des conseillers
intéressés à l'affaire ou
ne prenant pas part au
vote : 02

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 29-20250617), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne, PAYET-TURPIN Francemay, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, FONTAINE Véronique, GENCE Jack, GONTHIER Charles Emile, LEBON Jean Richard, MONDON Laurence, ROMANO Augustine, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, LEICHNIG Stéphanie, LEVENEUR Inelda (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 53-20250617 hormis l'affaire n° 46-20250617), MUSSARD Rose Andrée.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 33-20250617), GROSSET-PARIS Isabelle.

LAFOSSE Camille.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

PICARDO Bernard représenté par GASTRIN Albert, THIEN AH KOON Patrice représenté par HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 30 à l'affaire n° 53-20250617).

BENARD Monique représentée par BLARD Régine, SOUBAYA Josian représenté par MONDON Laurence, FONTAINE Gilles représenté par BASSIRE Nathalie.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, HOAREAU Sylvain représenté par MUSSARD Harry, KBIDI Emeline représentée par MUSSARD Rose Andrée, LANDRY Christian représenté par JAVELLE Blanche Reine, FULBERT GERARD Gilberte représentée par LEICHNIG Stéphanie, HUET Marie-Josée représentée par LEVENEUR Inelda.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil représenté par GROSSET-PARIS Isabelle (de l'affaire n° 34 à l'affaire n° 53-20250617).

ETAIENT ABSENTS

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Mathieu, LEJOYEUX Marie Andrée, LEBON David, VIENNE Axel, LEVENEUR Inelda et HUET Marie-Josée (à l'affaire n° 46-20250617).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame MONDON Laurence a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 30-20250617**DEFRAIEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT (CODEV)
DE LA CASUD**

Le Président rappelle que le Conseil de DEveloppement (CODEV) est une instance participative locale qui permet d'associer les citoyens à la vie publique. Le CODEV de la CASUD a été installé en juin 2023 et ce jusque la fin du mandat en 2026. Le CODEV s'administre librement.

En effet, le CODEV conduit ses travaux sur saisine de la CASUD ou par autosaisine. La loi précise que la fonction des membres du CODEV est bénévole et donc non rémunérée. Afin d'en assurer son bon fonctionnement, la CASUD se doit de l'accompagner notamment à travers un soutien technique, administratif et financier.

En soutien financier, les formations, recours à expertise, ... sont à prendre en charge par la CASUD. Il en est de même pour les frais concernant les déplacements sur l'île de La Réunion, y compris au sein du territoire de la CASUD, et ceux de restauration en lien avec la participation des membres dans le cadre de leurs actions et travaux menés au titre du CODEV.

Les défraiements pour le remboursement des frais de déplacement se feront sur la base d'un point de départ qui est le domicile du membre concerné et un point d'arrivée qui est le lieu de rencontre. La distance est calculée entre le point de départ et le point d'arrivée sur la base de « GoogleMap » en privilégiant la distance la plus courte. Le barème appliqué tient compte des chevaux fiscaux du véhicule comme indiqué sur le modèle du document type à faire signer aux membres du Conseil de Développement pour les défraiements des frais de déplacement joint en annexe 01.

En ce qui concerne la prise en charge des frais de repas, avant le 1^{er} février 2025, les membres seront remboursés aux frais réels sur la base de la fourniture d'un justificatif avec le remplissage du document type joint en annexe 01.

A compter du 1^{er} février 2025, la prise en charge des frais de repas des membres seront remboursés sur la base du forfait définis pour les personnels civils de l'Etat, en remplissant le document type en annexe 01, comme suit :

France métropolitaine			Outre-mer		
	Taux de base	Grandes villes et Commune de la métropole du Grand Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Barthélémy, Saint-Martin		Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
Repas	20 €	20 €	20 €	20 €	24 € ou 2 864 F. CPF

Tout nouveau membre du Conseil de Développement recruté en cours de mandat, dans le but de remplacer le désistement d'un de ses membres, bénéficiera des possibilités de défraiement mentionnées dans la présente délibération.

Pour tout remboursement, les pièces justificatives demandées sont :

- Frais de déplacement
 - Carte Nationale d'Identité (CNI) ou passeport,
 - Relevé d'Identité Bancaire (RIB),
 - Carte grise.
- Restauration :
 - Avant le 01/02/2025 : remboursement des frais sur base d'un justificatif,
 - A compter du 01/02/2025 : remboursement forfaitaire.

Le barème des plafonds des remboursements, appliqué à compter du mois de février 2025, évoluera selon la réglementation en vigueur sans qu'il soit nécessaire d'adopter une nouvelle délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 Loi d'Orientation, d'Aménagement et Développement durable du Territoire (LOADT), dite loi Voynet,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté en son article 57,
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,
Considérant la délibération n° 5 du 24 février 2025 portant création du Conseil de Développement de la CASUD,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'instaurer le remboursement des défraiements pour les frais liés aux déplacements et de restauration des membres du Conseil de Développement, dans les limites des modalités fixées ci-dessus,
- de dire que sur la période antérieure à février 2025, les frais réels seront appliqués pour les dépenses liées au repas,
- de dire que le barème des plafonds des remboursements évoluera selon la réglementation en vigueur sans qu'il soit nécessaire d'adopter une nouvelle délibération pour tous les frais engagés à compter du 1^{er} février 2025,

- d'autoriser l'ouverture des crédits budgétaires correspondants,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, Mme BASSIRE Nathalie et M. FONTAINE Gilles représenté par Mme BASSIRE Nathalie, ne prenant pas part au vote de cette affaire et ayant quitté la salle, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve l'instauration du remboursement des défraiements pour les frais liés aux déplacements et de restauration des membres du Conseil de Développement, dans les limites des modalités fixées ci-dessus,
- déclare que sur la période antérieure à février 2025, les frais réels seront appliqués pour les dépenses liées au repas,
- déclare que le barème des plafonds des remboursements évoluera selon la réglementation en vigueur sans qu'il soit nécessaire d'adopter une nouvelle délibération pour tous les frais engagés à compter du 1^{er} février 2025,
- autorise l'ouverture des crédits budgétaires correspondants,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 42

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 03/07/2025

ÉTAT DE FRAIS

Nom :

Prénom :

Conseil de Développement

Moyen de transport utilisé :

Résidence administrative :

PJ : RIB + carte grise à chaque demande

Nbrs de chevaux :	Jusqu'à 2000kms	De 2001 à 10000 kms	Plus de 10000 kms
5 CV et moins	0,32	0,40	0,23
6 et 7 CV	0,41	0,51	0,30
8 CV et plus	0,45	0,55	0,32

DATE	Objet	Lieu	Quantité	Coût Unitaire	Montant
	FRAIS DE TRANSPORT		Nbre de Km		
SOUS-TOTAL					0
	FRAIS DE REPAS		Nbre de repas		
SOUS-TOTAL					0
TOTAL					0

Arrêté la somme à (écrire en toutes lettres)

Fait le :

L'intéressé(e)

Visa de la Référente
CODEV

du Visa de la Présidente
Du CODEV

Le Président de la CASUD